


NOM:..... Prénom:.....

Date de naissance: ...../...../.....

Adresse:.....

.....

 ...../...../...../...../..... N° Allocataire CAF/MSA/AUTRE:.....

 .....@.....

### REPRESENTANTS LEGAUX


Père  Mère  Tuteur  Père  Mère  Tuteur


NOM:..... NOM:.....


Prénom:..... Prénom:.....


Adresse:..... Adresse:.....

.....

 ...../...../...../...../.....

 ...../...../...../...../.....

 ...../...../...../...../.....

 ...../...../...../...../.....

 .....@..... @  .....@..... @

.....

.....

#### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET ALIMENTAIRES:

(traitements, allergie, maladie, régime...)

Joindre la photocopie des vaccins obligatoires (DTP)

#### ASSURANCE:

.....

N° de police:

.....

#### AUTORISATIONS:

Le jeunes est autorisé à quitter seul l'espace jeunes:  en journée  en soirée (après 18h)

Autorisation d'apparaître sur des photos/vidéos publiées sur les réseaux sociaux du Skwatt (Facebook/Instagram/TikTok)

Autorisation d'être véhiculé en voiture ou en minibus

Autorisation de prendre les décisions médicales en cas d'urgence

Autorisation à consulter le quotient familial sur le portail CAF PRO

**Date et signature**

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES LE SKWATT

L'accueil jeunes « Le Skwatt » est une structure municipale gérée par la commune de Martigné-Ferchaud et agréée en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.

### **Modalité d'accueil et d'adhésion**

L'accueil jeunes est ouvert aux jeunes à partir du collège jusqu'à leur majorité. Tout jeune souhaitant participer aux animations qui y sont proposées doit :

- Fournir une fiche sanitaire de liaison dûment remplie par ses responsables légaux
- Fournir la photocopie des vaccins obligatoires (DTP) de son carnet de santé
- Attester d'une souscription à un contrat de responsabilité civile
- Régler les frais d'adhésion de 20€, à l'ordre du « *trésor public* »
- Accepter et signer le présent règlement intérieur

Le projet pédagogique de la structure est accessible sur simple demande auprès du directeur de l'accueil jeunes. Il est également affiché dans le local et consultable à souhait.

### **Les horaires d'ouverture**

#### **Périodes scolaires :**

- De 14h à 18h les mercredis et les samedis
- De 18h à 22h les vendredis

#### **Vacances scolaires :**

- De 14h à 18h du lundi au vendredi
- + chantiers de jeunes de 9h à 12h, soirées de 18h à 22h et sorties à la journée selon le programme

Certaines animations spécifiques ou sorties peuvent nécessiter un aménagement des horaires. Ces modifications sont alors indiquées dans le programme d'animation édité à chaque période.

Hormis lors des activités sur inscription (sorties, repas...), l'accès à l'accueil jeunes est libre. Entrées et sorties sont à l'initiative du participant sauf recommandation particulière de la part des parents (cf autorisation de sortie sur la fiche sanitaire de liaison). Le va-et-vient est à éviter.

Les jeunes sont tenus de signaler leur arrivée et leur départ aux animateurs. A partir du moment où il quitte la structure, le jeune n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

### **Participation aux activités**

Certaines activités telles que les sorties et les repas sont soumises à une inscription préalable. Les fiches d'inscription sont affichées à l'accueil jeunes. Un jeune ne peut s'y inscrire librement qu'une fois que ses parents l'y ont autorisé. Toute inscription entraîne une réservation de sa place à l'activité.

Certaines activités et sorties sont tarifées. Le règlement doit être effectué quelques jours avant l'activité et non le jour même afin de ne pas retarder le départ. Celui-ci peut être effectué en espèce ou par chèque à l'ordre du « *trésor public* ».

Toute absence ou annulation de dernière minute sans justification préalable valable (raison médicale, urgence...) entraînera une facturation.

### **Règles de bonne conduite**

Chaque adhérent s'engage à respecter les autres jeunes, les animateurs et les intervenants. Les comportements violents, vulgaires, inciviques et discriminants ne sont pas tolérés à l'accueil jeunes. Les valeurs de partage et d'entraide doivent être respectées par tous.

Le matériel mis à disposition et les locaux ne doivent pas être détériorés volontairement sous peine de dédommagement par la famille. Le rangement est l'affaire de tous : chaque jeu ou matériel sorti devra être rangé par ses utilisateurs.

Tout manquement aux règles de respect pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

La consommation d'alcool et de tabac n'est pas autorisée dans l'enceinte de la structure.

### **Affaires personnelles**

Les jeunes sont responsables des affaires qu'ils amènent à l'espace jeunes. Les téléphones sont autorisés mais une utilisation modérée est préconisée afin de profiter pleinement de la vie en collectivité.

### **Traitements médicaux**

Les jeunes qui devraient prendre un médicament durant leur présence à l'accueil jeunes devront fournir un certificat médical ou une attestation signée des parents à l'équipe d'animation.

**Date et signature du jeune et d'un responsable légal**